

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne
	09.10.2025	25 A 403	5.5	09 OCTOBRE 2025
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DIRECTION DU PATRIMOINE
	DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR KARIM ABASSI RETRAIT

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Président de Flers Agglo survenue le 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté 23 A 271 du 1^{er} septembre 2023 de délégation de signature à Monsieur Karim ABASSI, responsable de service « maintenance et patrimoine » à la Direction du patrimoine de Flers Agglo, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim ABASSI à Monsieur Damien GARNAVAULT, Directeur du patrimoine,

Considérant que les délégations de signature données par Monsieur le Président subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant que la décision de retrait relève du pouvoir discrétionnaire de Monsieur le Président,

Considérant qu'en vertu d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté 23 A 271 du 1^{er} septembre 2023 de délégation de signature à Monsieur Karim ABASSI, responsable de service « maintenance et patrimoine » à la Direction du patrimoine de Flers Agglo, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim ABASSI, à Monsieur Damien GARNAVAULT, Directeur du patrimoine, est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de Flers Agglo et sera publié sur le site internet de Flers Agglo. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 9 octobre 2025

Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Affichage site internet
- Registre des arrêtés

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Karim ABASSI		
Damien GARNAVAULT		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20251009-25A403-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025